Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260413-DE

PLŒMEUR
PLANVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Vendredi 03 avril 2026

Séance Publique du
Vendredi 10 avril 2026

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christian PERRIEN à Brigitte LE LIBOUX, Isabelle GUSMINI à Armelle GEGOUSSE, Marianne POULAIN à Cédric ORVOËN

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260413-DE

n°13

ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Rapporteur : Ronan LOAS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à l'assemblée délibérante, dans les semaines suivant son installation, de fixer par délibération les indemnités de fonction de ses membres pour toute la durée du nouveau mandat.

Ce début de mandat s'inscrit dans un contexte juridique nouveau. En effet, la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local est entrée en vigueur. Ce texte vise à mieux valoriser l'engagement public.

Pour les communes de la strate de Ploemeur (10 000 à 19 999 habitants), la loi a notamment :

- revalorisé les taux indemnitaires applicables aux maires, adjoints et conseillers ;
- modifié les règles de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale pour offrir plus de souplesse et de reconnaissance aux élus de proximité.

Bien que les fonctions d'élu soient gratuites par principe, l'indemnité de fonction compense les frais et les contraintes de disponibilité liés au mandat :

- L'enveloppe globale constitue le plafond financier que la commune ne peut dépasser. Pour Ploemeur, elle s'établit au maximum à 13 352,19 € mensuels à la date de la présente délibération,
- Les taux légaux maximaux sont :
    - Maire : 67,6 % de l'indice brut terminal (2.671,84 € brut au maximum) - indemnité perçue de droit
    - Adjoints et conseillers délégués : 28,6 % ;
    - Conseillers municipaux : 6,0 %.

Pour assurer une gestion simplifiée durant toute la durée du mandat (2026-2032), ces indemnités seront automatiquement revalorisées lors de chaque évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver les modalités de fixation des indemnités telles que détaillées ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui a modifié les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les fonctions d'élu local sont gratuites. Qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que son octroi nécessite une délibération.

Considérant que le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260413-DE

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Considérant que le calcul de l'enveloppe financière mensuelle s'établit sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Ploemeur appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 9, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des élus, dans la limite de l'enveloppe financière mensuelle, la manière suivante :

Fonction	**% de l'indice brut terminal**
Maire	47%
1er Adjointe au Maire	25,5%
Adjoint au Maire : du 2ème au 9ème	19%
Conseiller délégué	8 %
Conseiller	2 %

Elles sont dues à compter de la date d'installation du présent conseil municipal, payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260413-DE

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction mensuelles des élus

base IB 1027		INDEMNITES mensuelles 2026	
Fonction	Prénom NOM	Taux Maximum légal	Taux Voté
Maire	Ronan LOAS	65%	47,00%
1er Adjoint	Armelle GEGOUSSE	27,50%	25,50%
2e Adjoint	Jean Guillaume GOURLAIN	27,50%	19,00%
3e Adjoint	Anne Valérie RODRIGUES	27,50%	19,00%
4e Adjoint	Claude ORVOINE	27,50%	19,00%
5e Adjoint	Liliane MARTEVILLE	27,50%	19,00%
6e Adjoint	Cédric ORVOEN	27,50%	19,00%
7e Adjoint	Brigitte LE LIBOUX	27,50%	19,00%
8e Adjoint	Christian PERRIEN	27,50%	19,00%
9e Adjoint	Marie-Christine LENORMAND	27,50%	19,00%
Conseiller Délégué	Jean Luc SCIEUX		8,00%
Conseiller Délégué	Pascaline ALNO		8,00%
Conseiller Délégué	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL		8,00%
Conseiller Délégué	Aurélie DIRINGER-DAGORNE		8,00%
Conseiller Délégué	Christian LAURENT		8,00%
Conseiller Délégué	Isabelle GUSMINI		8,00%
Conseiller Délégué	Pascal GUERIF		8,00%
Conseiller Délégué	Ludovic JEGO		8,00%
Conseiller Délégué	Ludovic ILLIEN		8,00%
Conseiller	Annie BRUNET		2,00%
Conseiller	Christian CHEMOUL		2,00%
Conseiller	Christine BARETTE		2,00%
Conseiller	Carole DE AMORIM		2,00%
Conseiller	Liziane LASCOMBE		2,00%
Conseiller	Marianne POULAIN		2,00%
Conseiller	Edouard THOMAS		2,00%
Conseiller	Aymeric VAZ PIRES		2,00%
Conseiller	Jack MAIGNAN		2,00%
Conseiller	Corinne GOADEC		2,00%
Conseiller	Olivier MAZEAS		2,00%
Conseiller	Maïté BRISELET		2,00%
Conseiller	Lysiane METAYER		2,00%
Conseiller	Erwan RIBAULT		2,00%
Total			